TO 5 - LE DROIT DE RÉTENTION TB methodo To compréhension du jond 990 élèvere revade, mais d'autres que vent au dela du consigé allerder - CAS PRATIQUE 1 Il y a quelque tempo, le créancier a prêté la somme de 2500 € à son débiteur aprin que ce dernier s'achite un naurau tracteur Toutepis, à la place, il s'en ai/servi pour s'acheter une vache et m'a pas que xombourser son oreancier Après avoir gagné un tournois de voluer, il a pu s'acheter son naureau tracteur dernière genération. Il l'a prêté à son créancier, à qui il doit toujour 2500 €, pour la marson mois colini ci refuse de le xortitur quelles sixte créancier d'une somme d'argent peut il retenir une Il jant tout d'abord determiner si le créancier despose d'un drat de xétention (1) auquel cas, il faudre ensuite en étudier le régime (II) I/ SUR LES CONDITIONS DE LA RÉTENTION le droit de rétention est le droit qu'un créancier a de 1/11

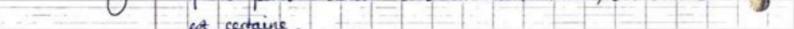
of retenin une these agnortinant à son débiteur. Il est consacre à l'article 2286 du Code curt et répond à pluneurs conditions aimulatives pair être légitine et pes son consideré comme une forme de vorgeance privée Tout d'abord, il jout nécessairement que la créance existe. Automent dit, elle dat etre a la jois cortaine, havide et exhibi D s'agira de traiter xuccessi venent

La cieance doit être certaine, c'est à dire quil ne dait pas y avair de doute ser son existence, elle ne

Fr. I emice la exegue n'est age librateure suisque le

culturence a large with use somme of accept any distinct and

and it ruines s'acheter son tracteur. Ainai la cience





Do alus la ciènce dat en liquide (ela souité que il

ast somitte d'an évaluer le moutant au moment de l'agricice

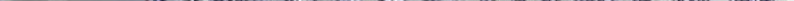
de la garantie. En l'amice le ciancier a prêté la somme exacte de 25007 au débiteur. Mina, le montant de la cicance et avaluable donc a creance est liquide

turin la creance dat être levaible, à délant le creange

me veut tien demander au dépoteur En l'envie rien n'empiche le créanuer de réclamen le parement de sa delle perisqu'ils n'ont pas convenu de d A Distance of Complete

de la dette est validée. Mais quid du jawar de blocage dont doit bénépuer le créancier? Le pawar de blocage implique que le creancier dat avoir la main mire our la chose litigieuxe. C'est à dère qu'il dat pairoir empicher le debiteur de xécupirer son bien. En l'espèce, le grancier detient le tracteur, chese corporelle, entre ses mains ce qui implique qu'il a le partier de le garder entre ses maiss Ainsi, la deuxiene condition est valide Engin il laut un lien de connexité entre la créance et

le fait à l'origine de la détention. Ce lien est consacré en 2006 at l'article 2286 du Code airl et il en existe de broin trimes



12 laux les chiries niccembenent

I lien de connexité conventionnelle est noise par l'artirle

2286, 1° des Code auri. Elle implique qu'un contrat de rétention sait paré entre le créancier et le dobiteur. to l'emèce, les parties ne sent pas convenues à un accord implique la rétention du tracteur le lien de connexité juridique en prévisé au 2 du même article. Le droit de xetention, ici, xirulte d'un contrat d'obligation paré entre les parties. En l'espèce, on distingue deux rapports juridiques différents le premier rapport dans lequel le créancies prête la somme de 2500 t an débiteur. Tandis que le xelond rapport correspond à celui dans lequel ce même désitair a prêté son tracteur au creanute trini, les obligations ne resultant par du même contrat, il n y a per de lien de comexité juridique

Le lien de connexité matérielle posé par le 3° suppose que la créance nait à l'occasion de la détention de la chox. De En l'espèce, il n'ey a pas de frais de conservation puisque le créancier détenteur de la chose s'en sert dans l'objectif d'effectuer ses récoltes.

En conclusion, il n'ey a pas de bien de connexité entre la créance

et le llocage du tracteur par le créancier, tivoi, le débiteur va pouvoir récupérer son tracteur sans délai car toutes les conditions de la réfertion ne sont pa renyllis.

II/ SUR LE REGILLE DE LA DETENTION

Il m'y a pas besoin de traiter les effets du droit de xétention dans la mesure ai les conditions pécessaires à l'axistères de ce droit ne sont pa récession D'aintent plusque les articles 1845 et 1885 régissant le prêt à wage précisonque le prenour dont rendre la chose au prêtour après l'usage et que la chose me peut pas être retenue par + CAS PRATIQUE à l'ompensation.

Une société de location de véhicule rencontre à différents avec des apragiais. Ils ferent l'objet de deux études distinctes.

1) En l'espèce, la société proprétaire aloré un réhicule à un particulier. Ce dernier a envoyé le réhicule au aprage mais n'a pas payé les prais de réparation. Le garagiote refuse de rendre le véhicule au proprétaire tant que les prois de réparation et de apardiennage ne sont pas réglés.

La société propriétaire ne soutaite pas jayer des frais dont elle n'en est pas à l'argine et veut récupérer le véhicule.

Le départaire peut il retenir la chorc litigique e

actentes

le naiement des grais au propriétaire quard bien

SUR LES CONDITIONS DE LA RETENTION Tait d'abord ager que le diat de réferition soit ligitime il laut our la mann mitte Pour cela il laut s'anno.

ou elle an à la lais cortaine liquide et enjoyle En somme elle

ne dock so, the hissorbhe house le montant doct souver the

Ceraluis au morrent de l'exercice du droit, et il ne faut pas a destacles junidique em ichant de victames le sai ment de la



En l'espèce, la créance consiste ou paiement des réparations et des frais de gardiennage qui doivent être établis dans de factures. Ains la cicance existe. De plus, il faut que le créancier ex un navoir de blocage

our la chex linguaise. Concernant les meuble corporete le n'est pas très difficile, il faut que le crancier ait la main mix sur le licen et soit en janvoir de nonserver la chose. En l'aprèce, le garage déhint le véhicule de la société, il a donc la main mise desnus et part donc en bloquer l'utilisation por le délateur. Engo, il faut que la créance out un lien de connexité auce l'objet de la revention. Ainsi, il dont rejondre à l'une des airuations usces par l'article 2286 du Code cetil le lier de connexité peut être conventionnel (1°), dans le ca ai un contrat de retextion est passe; il peut être juridique (2°) si la créance impayée répulte du contrat qui l'oblige à la livrer 1; ou il pout être materiel (3°) dans la menure au

la cieance impager et née à l'occasion de la déterdin de la chose -To l'oppèce, il n'y a pas de contrat de réfertion entre le propriétaire et le créancier donc la connexité ne jout pas être conventionnelle. Toutefis, la cleance impage resulte du contrat de reparation du véhicule. Annoi, le garagiste aura le droit de sufuser de rendre la chex puisqu'elle relieve des même contrat impliquent la réparation. Enfin, conanant a lier de connexité matérielle, le garage reclame le paiment des prais de gardiennage dina, ces par ulirent de la conservation du véhicule

In conclusion, les conditions du droit de rétention sont reunes le garagiote da donc en droit de retenir le véhicule jusqui au jament Mais est ace que ce paiement paira être réclaire au propriétaire de la chose alors qu'il n'est pas à l'origine du dépôt! III BUR LES EFFET L'artica 2266 de Code avril dispose que colori qui se présant d'un lier de conne voité matérielle, jurique, conventionnelle ar qui bénégicie d'un gage san deportemen part se privalar d'un droit de rétention sur la chose. De plus, concernant le contrat de dépôt, l'article 1946 du Code civil dispose que le depositaire peut rétenir le désot jusqu'à l'entier paiement de ce qui est du a raison du depôt Le dépositaire à donc expressement un diat à la rétestion de la chose afin d'attenir le paiement de sa creance, mars uniquement ni cette chose est en lien direct avec le dépôt, autoconent dit, elle drit ire l'objet du dépat. Dans ce sers, il ne pairra par reterir une chex qui, cortes appartient au delateur mais, m'a per de lien avec le dépôt. I omice nous arous relové à la sis un lien de

cornerate insidione on cornerat los insorotions et un lien de

connexité matérielle conservant les trais de gardinages



1) Sur le naignest des songrations



L'article 2286 2' du code cent pare la definition de lien de connecité duridique Pens con que lication il s'agit remelement de l'exercise de l'overtion d'interfection qui

permise lorsqui il y a un hen contractuel entre les parties selon l'article 1220 du code civil, elle implique la sugrension de l'extention de son obligation oi l'autre partie n'execute pa la sienne tun, il est possible pour un garagiste de réfuser de rendre le véhicule dont il a effectué les reparations à ce dernies re veux pas le payer. En l'amere, on est dans l'hypothète au la delle raît du chef de quelqu'un d'autre. En effet, l'est le locatain que a envoyé le vitacule au garage agin qu'il soit réparé Ainsi, il est possible de se parcher du l'hypothèse de l'effet relates des contrats afin que la propretaire des véhicule, qui n'est pas à l'argine du contrat de réparation, n'ait pas à en payer la prais et que le garagiste ne puine par leu opposer un droit de rétention Toutefais, le droit de rétertion est opposable erga omires dans la mercere de la relation est une situation de fait la Caux de cassation à déjà en l'occasion de décider que, sur le fondement de l'article 1946 au Code avil, "le droit de rétention est un

diat reel, opposable à tous, y compris aux lies mon knus à la dette et peut être exercés pour toute créance qui a pris maissance à l'occasion de la chose retenue (com. 3 mai 2006, n° ou-15.262) Concernant les prais de réparation du véhicule, cette jurisprudence pout ître écarter dans la menure ai elle semble m'évoquer que la situation des grais de conservation. Mais le divit de rétention reste opposable ega onnes, en conclusion le garagiste coura retonir le vahicule tant qu'il

un'obtient pas le paiement des frais de réparation du populair Mais le deponitaire pourre t il conserver le véhicule tant que les fais de gardiennage ne sont pas règles par le propriétaire qui, rappelons le, n'est pas à l'origine des reparations 2) au le paiement des prais de gardiennage la spécificité de la connexité matérielle posée par le troiscemenent de l'article 2266 ou qu'illement le prais lies à la conservation de la chex Au regard de la position du droit prançais par repport à la proposité, il est logique de considérer que le propriétaire est tenu des frais de conservation de son bien De plus, la cour de capation a determiné dans un arrêt de inneine render en 2006 (com. 3 mai 2006, nº 04-15. 262) que le garage avait bel et bien une cuance de gardiennage opposible au propriétaire juisqu'elle était née à l'occasion de la detention du réhicule. Elle case des lors l'arrêt de la Cour d'april qui décidait que la créance de gardiennage était à bort doman des au propiédaire. to conclusion, bion qu'il n'est pas cortain que la

prispridence s'applique tayours depuis la réforme, la diat de rétortion roote opposable erga omnes. En conclusion le propriétaire en tant que tel, devra payer ces frais la societé propriétaire a remis à son garagiste hasiruel le mane vehicule à trois sommes aper de Mountes nois outions Toute la

elle n'a pas pagé intégralement les jactures. Le même véhicule a eté remis une nouvelle jois pour une nouvelle panne dont, cette pis-in, las prais out ête vigle le garagiste requise de rendre le véhicule tant que la précidentes factures n'art pas

le propositaire cherche à demontrer que le garagiste n'a par un drat de citentian et qui il n' a pas à payer les anciennes jacture se - le dépositaire a t-il un drât de rétentin sur une chose positions le paiement d'anciennes jactures relatives à cette chose partant restituer à chaque gis? out to sur us conomous at un revenimon Tout comme démondé précédemment, pour que le doroit de refertion puisse are exert, il faut riverir 3 conditions: que la dette existe en ce qui elle es cortaine, liquide et exigete; que le creancier ait un jouvoir de blocage our la crose; et qu'il y ait un des liens de connexité prin à l'article 2286 du Code civil. En l'espèce, il n'y a pas de doute sur l'esistence de la creance puisqu'elle conserne le paiement des prois de réparation

De plus, elle est liquide dans la meaure di il y a des factures Et elle cot exigible. Concernant le journir de blorage, en l'agrèce, il a le réhicule entre les mains, donc il a un major de chantage à l'égard du délateur Enfin, concernant le lier de conneatr, il m'est ni matériel ni conventionnel, mais il est juridique dans la marche à la créance résulte du contrat de réparation. En conclusion, les anditions de la retention sont remplies mais cela ne rignifie pas osligatoirement que il le poura pair le paiement des anciennes jactines II/ SUR LES EFFETS DE LA RETENTION Corsecrate Au regard de l'article 2266 in pere du code curil qui fait une application exacte de l'arrêt Lobry xendu en 1964 (Cass Com 23 juin 1964, bull on 825), dispose que le drât de vitention se pard avec le dessaississement volontaire De plus, l'article 1948 du Code civil dispose que la rétation n'est autorise que pour co qui est du à raison du dépôt. Tartefor il raide une ocception: en cas d'opérations succesives relevant d'un nême contrat, alors la remise de la chose me vant pas dessaissement Airai, cola rignifie que la diat de retention du véhicule scrait accepte pour le paiement des anciennes facture. tinsi, le avoit éventuel à la vitention qui était ne lors de chacure des reprisos anténeuros s'est étaint avec le dessaisissement. En l'espèce, pour les 3 fais ai le rélucule a été aviené en réparation, le gaorgiste l'a réstrice san en demander le paiement. Ainsi, le garagirte ne devrait

par parroir retenir la chose jusqu'au paiement des anciennes factures. toutefoi, il faut se demander si, en l'espèce, ces opérations successive reliveret du même contrat En effet, il est possible de considerer qu' elles jorment un tout que me jeux être divisé, ce qui aurait pour consequence le droit de réfertion du déancier perqui au paiement du tout (com 29 nov. 1967), aans la manire où il est son garagiste hasituel. Cependant, depuis la régorne il n'y a pas de décision about en ce sens. les contrate names hair les innavations du véhicule

le ent de manière autome et chaque certifiction des véhicule

vaut désaisinement de la chose. Dans le créancier ne pairra was conserved to vehicule dans I email of obtenir le raisment



THE CONTRACT ACCUSES



En conclusion, le prophéteur pairre xer merce son véhicule sans

dollar suisave la dernière tacture a six inui et que la

